

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 03 Avril 2025 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 27 Mars 2025

Étaient présents (10) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, Mme Mina TRUFFERT.

Étaient absents représentés (2) :

Mme Sandra AUPETIT pouvoir à M. Roger AUPETIT
M. Hubert TCHEMENIAN pouvoir à Mme Catherine DEGRAVE

Était absente (1) : Mme Yamina NUNES

Mme Catherine DEGRAVE a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 008/2025	Approbation du Compte de Gestion 2024
Délibération 037 210 009/2025	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024
Délibération 037 210 010/2025	Approbation du Compte Administratif 2024
Délibération 037 210 011/2025	Affectation des résultats 2024
Délibération 037 210 012/2025	Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
Délibération 037 210 013/2025	Budget Primitif 2025

Délibération 037 210 014/2025	Restauration du clocher et travaux annexes : Modification du plan de financement
Délibération 037 210 015/2025	CCCVL : Convention de mise à disposition de locaux - accueil périscolaire
Délibération 037 210 016/2025	SIEIL : Organisation de la procédure AIP – Bornes de recharge
Délibération 037 210 017/2025	ONF : Actualisation des données surfaciques de la forêt communale bénéficiant du régime forestier

1. Approbation du Compte de Gestion 2024 – 037 210 008/2025 :

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 en 2024 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024 – 037 210 009/2025 :

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
M. GUILBAULT Didier Maire	17 194.80 €			17 194.80 €
M. CARRE Jean-Charles Maire-Adjoint	4 565.28 €			4 565.28 €
M. CASSAGNE Jean-Michel Maire-Adjoint	4 565.28 €			4 565.28 €
Mme DEGRAVE Catherine Maire-Adjoint	4 565.28 €			4 565.28 €
M. AUPETIT Roger Maire-Adjoint	4 565.28 €			4 565.28 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
M. CARRE Jean-Charles Vice-Président SMAEP BVI	1 233.12 €			1 233.12 €
Mme DEGRAVE Catherine Vice-Présidente SMICTOM	5 097.24 €			5 097.24 €

- Le Conseil municipal, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

3. Approbation du Compte Administratif 2024 – 037 210 010/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que M. Jean-Charles CARRÉ a été désigné pour présider la séance,
 Considérant que M. Didier GUILBAULT s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Charles CARRÉ pour le vote du compte administratif,
 Considérant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :
 Considérant que le compte de gestion présente les mêmes résultats,

Fonctionnement :

Dépenses : 523 537,80 €
 Recettes : 788 764,73 €
 Résultat exercice antérieur : 184 131,52 €
 Résultat de l'exercice : 449 358,45€

Investissement :

Dépenses : 158 208,94 €
 Recettes : 122 359,92 €
 Résultat exercice antérieur : - 74 042,48 €
 Résultat de l'exercice : - 109 891,50 €

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses 200 721,75 €
 Recettes 106 151,00 €

Le Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de M. Jean-Charles CARRÉ,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Approuve le compte administratif 2024.

4. Affectation des résultats 2024 – 037 210 011/2025 :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	265 226,93
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	184 131,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	449 358,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-109 891,50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-84 570,75
Besoin de financement F. = D. + E.	204 462,25
AFFECTATION = C. = G. + H.	449 358,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	204 462,25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	244 896,20
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 – 037 210 012/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1- De maintenir les taux d'imposition de 2025 par rapport à 2024 et de les fixer, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 52,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,62 %

2- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Budget Primitif 2025 – 037 210 013/2025 :

Monsieur le Maire expose : Le Budget 2025 ne nécessitera ni augmentation des impôts ménage, ni le recours à l'emprunt, contrairement aux prévisions de 2024.

En effet, une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de nouvelles recettes, taxe sur les déchets stockés et vente de bois entre autres, permettent d'envisager sereinement le budget et les investissements envisagés, malgré la nouvelle baisse de la dotation de l'état et une nouvelle augmentation des prélèvements.

Conformément aux articles L 1612-1, L 1612-2 et L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet du budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 21 Mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide d'adopter le budget pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	961 166.61 €	961 166.61 €
Investissement	632 108.14 €	632 108.14 €
TOTAL	1 593 274.75 €	1 593 274.75 €

7. Restauration du clocher et travaux annexes : Modification du plan de financement – 037 210 014/2025 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 037 210 030/2023 du 14 Décembre 2023 sur les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe « socle » pour l'année 2024 et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Vu la délibération N° 037 210 014/2024 du 17 Juin 2024 approuvant la modification du plan de financement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement suite aux résultats des offres du marché public et le choix d'intégrer les options,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le plan de financement concernant le projet de « Restauration du clocher et travaux annexes »,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses	Natures des recettes	Montants recettes
Honoraires architecte :			
Tranche ferme	10 902.00 €	Aide pour les églises non protégées au titre des monuments historiques	15 000.00 €
Tranche conditionnelle	10 902.00 €		
DIAG	3 000.00 €		
Restauration du clocher et travaux annexes :			
Maçonnerie	124 094.32 €	FDSR : Enveloppe « socle »2024	6 151.00 €
Charpente couverture	53 158.30 €		
Vitraux	5 720.00 €		
Diagnostic et mise en sécurité du clocher	9 356.16 €	DETR 2024	50 000.00 €
Mission S.P.S	1 551.00 €	CCCVL Fonds de concours	25 000.00 €
Imprévus 5 %	9 148.63 €	Fondation du Patrimoine - Dons	25 000.00 €
		Total Subventions	121 151.00 €
		Autofinancement	106 681.41 €
TOTAL HT	227 832.41 €	TOTAL HT	227 832.41 €

8. CCCVL : Convention de mise à disposition de locaux - accueil périscolaire – 037 210 015/2025 :

La commune de SAINT BENOIT LA FORET met à disposition de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire des locaux situés au sein de son école publique et propriété de la commune afin d'y organiser un accueil périscolaire le matin avant l'école et le soir après celle-ci, au titre de la compétence qu'elle exerce dans ce domaine,

Une convention détaillée de mise à disposition de locaux a été rédigée par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention.

9. SIEIL : Organisation de la procédure AIP – Bornes de recharge – 37 210 016/2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;

- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,

Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.
- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention.

10. ONF : Actualisation des données surfaciques de la forêt communale bénéficiant du régime forestier – 37 210 017/2025 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Compte-tenu d'une erreur de transcription intervenue lors de la mise sous régime forestier et des mises à jour cadastrales intervenues, il est nécessaire de procéder à la rectification des surfaces des parcelles qui relèvent actuellement du régime forestier et sont propriétés de la commune de SAINT BENOIT LA FORET,

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander la mise à jour des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de SAINT BENOIT LA FORET inscrites au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande l'actualisation des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de SAINT BENOIT LA FORET relevant du régime forestier pour une surface totale de 238.6145 ha.

Tableau récapitulatif des parcelles relevant du régime forestier :

Cf. tableau en annexe.

Après actualisation des données surfaciques des parcelles ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront du régime forestier sur la commune de SAINT BENOIT LA FORET sera de 238.6145 ha conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

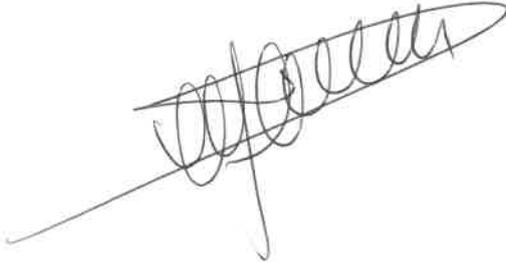
Divers :

Repas du 08 Mai : Choix du menu,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 25.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 4 Avril 2025

La Secrétaire de séance,
Catherine DEGRAVE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

